



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION
du Conseil Municipal de la commune de Tahuata
Séance du 22 mars 2025

DÉLIBÉRATION N° 016-2025

Fixant les règles d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe des déchets (M4).

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10

PRÉSENTS		
BARSINAS Félix		
KOKAUANI François		
ROOTUEHINE VAIMAA Myriam		
TIMAU Teikirariata		
ANIAMIOI NAKEAETOU Sabina		
KOKAUANI Jean-Baptiste		
TIMAU Norbert		
TIMAU Simon		
TEHAHE Anna		
PIOKOE Tahueinui		

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)		
TIMAU Marie-Louise		
BONNO Mirella		
COWAN Francky		
MARURAI Hana		

PROCURATIONS		
00		

SECRÉTAIRE DE SÉANCE		
TIMAU Simon		

Exposé des motifs :

L'entrée en vigueur de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M.4, applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) en Polynésie française, à partir du 1er janvier 2025, nécessite une adaptation du tableau d'amortissement des immobilisations, conformément aux règles de la nomenclature M.14. Le budget annexe de l'eau qui relève désormais du champ d'application de la M.4 doit faire l'objet d'une délibération fixant les durées d'amortissements adaptées à chaque régime comptable. La présente délibération a pour objet de définir les nouvelles durées d'amortissements applicables à l'ensemble des immobilisations de la commune, afin d'assurer la conformité de nos comptes avec les dispositions légales en vigueur.

- ⦿ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ⦿ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ⦿ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ⦿ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ⦿ L'arrêté interministériel du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;
- ⦿ L'arrêté JORF du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ⦿ L'arrêté JOPF du 11 juillet 2024, rectifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics à caractère industriels et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ⦿ La note d'information du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française n° HC 543/DIRAJ/BCL et de la Direction des Finances Publiques en Polynésie française n° 176/SPL/2024 en date du 4 septembre 2024 relatif à la mise en œuvre de la nomenclature comptable M. 4 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ⦿ La délibération n°066-2022 du 23 décembre 2022 fixant les règles d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles ;

OUI la présentation du Maire ; *Après en avoir délibéré par : 10 voix pour, 00 abstention et 00 voix contre*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : FIXE les durées d'amortissement, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles présentes dans l'état d'actifs du budget annexe des déchets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : DIT que les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes comptables 217 et 22) sont amorties dans les mêmes conditions que celles détenues par la commune.

Article 3. Les subventions reçues transférées pour leur quotes-parts sur la durée équivalente à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Article 4. Lorsqu'un bien ne peut être intégré à une catégorie présentée à l'article 1, il conviendra d'amortir sur une (1) année tout bien d'une valeur unitaire toute taxe comprise, frais de transports inclus, inférieur à 200 000 (deux cent mille) Francs pacifiques.

Article 5. La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire avec application du prorata temporis. En cas d'arrondi, la régularisation sera effectuée sur la dernière annuité.

Article 6 : DIT que conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(Signature et cachet)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
BARSINAS Felix



Le Maire
Felix BARSINAS

Annexe 1

ANNEXE 1			
Durées d'amortissements applicables aux immobilisations acquises au budget annexe des déchets (M4)			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Article	Catégories	Sous-catégories	Durée amortissement
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	Documents d'urbanisme	5
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	Publications et insertions des appels d'offres engagés de manière obligatoire dans la cadre des marchés publics	3
2051	Concessions et droits assimilés	Logiciels de bureautique	2
		Logiciels applicatifs, progiciels	5
		Brevets	Sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
2088	Autres immobilisations incorporelles		5

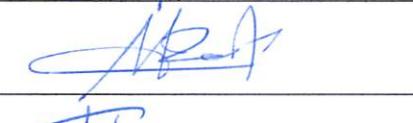
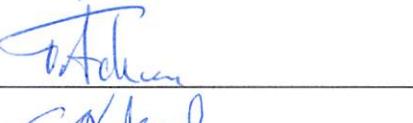
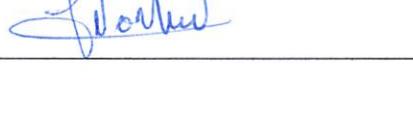
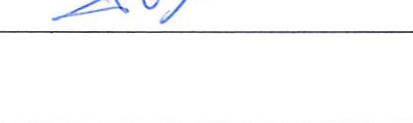
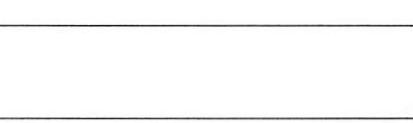
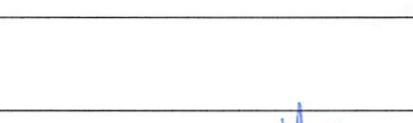
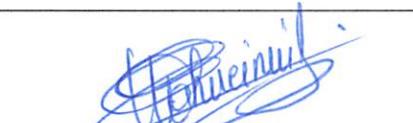
Annexe 2

ANNEXE 2			
Durées d'amortissements applicables aux immobilisations acquises au budget annexe des déchets (M4)			

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Article	Catégories	Sous-catégories	Durée amortissement
211	Terrains		Non applicable
2115	Terrains bâtis		Non applicable
2118	Autres terrains		Non applicable
2128	Autres aménagements et aménagements de terrains	Aménagements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques Remblai, enrochement, terrassement, aménagement, etc...	30 30
2135	Installations générales	Borne à verre, station de chloration, etc...	10
2137	Ouvrages hydrauliques de génie civil	Captage, réservoir, bassin, forage, station de pompage	40
2138	Autres constructions	Bâtiments durables Bâtiments légers et abris, aménagements de bâtiments, installations générales	60 30
2152	Réseaux de voirie	Éclairage, route, chaussée, réfection chaussée, etc...	30
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Réseaux de traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau Installation de traitement de l'eau potable (hors génie civil)	60 30
21532	Réseaux d'assainissement des eaux usées	Réseaux de canalisations des eaux usées Station d'épuration: Ouvrages lourds (agglomérations importantes) Station d'épuration: Ouvrages courants (bassins, oxygénéation etc...)	60 60 30
21534	Réseaux divers électricité	Réseau électrique, extension, rénovation	30
21541	Matériel industriel électricité	Armoire de contrôle, ballast, candélabre, commande d'éclairage à distance, compteur, etc...	15
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	<u>Atelier</u> : Appareil de lavage ou de manutention, coffret d'outillage, échafaudage, poste à souder, etc... <u>Matériel mobile de signalisation</u> : Armoire de feux de signalisation, lanterne et feux de signalisation, mobilier urbain non scellé	10 10
2182	Matériel de transport	<u>Acquisition</u> : Véhicule léger, gros utilitaires, moto, mobylettes, scooter, vélo <u>Grosses réparations</u> : Réparations permettant de prolonger la durée de vie du véhicule	7 15
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	<u>Matériel de bureau</u> : Téléphone, chariot de portage, destructeur de documents, machine à afficher, microphone, organisateur électronique, etc... <u>Matériel informatique</u> : ordinateur fixe/portable, périphériques, imprimante, serveurs, etc...	5
2184	Mobilier	<u>Matériel de bureau</u> : bureaux, chaises, armoires, caisses, etc... <u>Mobilier urbain</u> : colonne pour collecte du verre et bouteilles, rayonnage, etc...	10
2188	Autres immobilisations corporelles	<u>Entretien, nettoyage</u> : aspirateur (eau, poussière) autolaveuse, chariot de lavage nettoyeur à pression, etc... <u>Matériel hydrographique</u> : pompe, équipements pour la pompe, compteurs, etc... Climatiseur <u>Électricité</u> : Grands groupes électrogènes, etc... <u>Électricité</u> : Petits groupes électrogènes, etc...	8 10 8 15 10

Délibération n°016-2025.
Fixant les règles d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et
incorporelles du budget annexe des déchets (M4).

Page de signature

Fonction	Nom Prénom	Signature
Maire	BARSINAS Félix	
1er adjoint	KOKAUANI François	
2ème adjoint	ROOTUEHINE Myriam	
3ème adjoint	TIMAU Teikirariata	
4ème adjoint	ANIAMIOI Sabina	
Conseiller	KOKAUANI Jean-Baptiste	
Conseiller	TIMAU Simon	
Conseiller	TIMAU Norbert	
Conseiller	TIMAU Marie-Louise	
Conseiller	TEHAHE Anna	
Conseiller	BONNO Mirella	
Conseiller	COWAN Francky	
Conseiller	MARURAI Hana	
Conseiller	PIOKOE Tahueinui	